

AVEC FO LA CNRACL, ON Y TIENT, ON LA MAINTIENT !!! FONDS D'ACTION SOCIALE

A l'initiative de FO et afin de répondre plus attentivement aux besoins des bénéficiaires, le Conseil d'Administration de la CNRACL a créé le 20 décembre 1978 un Fonds d'Action Sociale (FAS). La politique d'action sociale de la CNRACL est une émanation de la volonté constante du conseil d'administration d'être aux côtés des plus fragiles.



Trop souvent, les retraités (et plus encore les futurs retraités) ignorent l'existence même du fonds d'action sociale de la CNRACL. Beaucoup découvrent ce dispositif au moment d'une difficulté, parfois trop tard. Pourtant, il s'agit d'un droit à part entière, issu d'un combat syndical, qui peut faire la différence face à la perte d'autonomie, à une dépense imprévue ou à une baisse de pouvoir d'achat.

Informé en amont, dès le fin de carrière, est donc essentiel pour que chacun puisse en bénéficier pleinement.

Le fond d'action sociale de la CNRACL n'est pas un dispositif accessoire. Il est le fruit d'un combat syndical : créé en 1978 grâce à l'obstination de Force Ouvrière, il traduit une conception exigeante de la solidarité.

Pour FO, la retraite ne peut se réduire au seul versement d'une pension ; elle doit aussi garantir un véritable filet de sécurité pour les retraités hospitaliers et territoriaux.

Encore faut-il le solliciter. Les demandes doivent être formulées le plus tôt possible dans l'année civile, via l'espace personnel « *Ma retraite publique* » sur www.cnarcl.retraites.fr, par téléphone 0800 973 973 ou par courrier à la Caisse des Dépôts – CNRACL, Fonds d'action sociale, 6 place des Citernes, 33059 Bordeaux Cedex. Des lignes dédiées existent pour les chèques vacances et les prêts sociaux.

Le soutien à domicile et au handicap est l'une des aides majeures. Il permet de financer l'intervention d'une aide pour l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas, l'accompagnement extérieur ou certaines démarches administratives. Il s'adresse aux retraités dont la CNRACL est le régime principal, sous conditions de ressources : revenu fiscal de référence plafonné à 18 700 euros pour une personne seule et 28 000 euros pour un couple, avec déduction de 2 000 euros par enfants à charge. Cette aide n'est pas cumuleable avec l'APA, la PCH ou la majoration pour tierce personne. Son montant varie selon la situation et n'est pas récupérable sur succession, sauf versement indu.

L'aide habitat constitue un autre pilier. Elle comprend l'amélioration du logement – jusqu'à 10 000 euros et son adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap jusqu'à 15 000 euros. Les travaux ne doivent jamais débuter avant notification de la décision. Le fonds intervient en complément des dispositifs publics, notamment MaPrimAdapt' et MaPrimRénov'. Une aide spécifique à l'équipement de chauffage, plafonnée à 4 000 euros, soutient le remplacement d'installation anciennes par des systèmes plus performants et moins énergivores.

Le Fonds soutient également les familles. Des aides sont prévues pour les enfants handicapés (allocations, participation aux séjours adaptés, accompagnement des études ou de la formation) ainsi qu'une aide à la scolarité pouvant atteindre 500 euros pour l'enseignement supérieur, dans la limite de 2 000 euros par foyer. Les aides vacances (400 euros pour une personne seule, 600 euros pour un couple) et les chèques vacances abondés complètent ce dispositif.

Pour les retraités en situation de fragilité, des aides ciblées existent :

- *Energie et complémentaire santé, chacune pouvant atteindre 1 000 euros selon les ressources :*
- *Aides à l'équipement ménager plafonnée à 500 euros ; soutien exceptionnel en cas de détresse financière, de catastrophe naturelle, de frais d'obsèques ou de dépenses lourdes liées au handicap. Ces aides sont attribuées après instruction sociale et appréciation individualisée.*
- *Enfin, des prêts sociaux à taux zéro (pour travaux, dépenses de santé, frais de sépulture ou circonstances exceptionnelles) peuvent être accordés aux retraités de moins de 80 ans, sous plafonds de ressources (19 800 euros pour une personne seule, 29 700 euros pour un couple). Les frais d'assurance sont pris en charge et aucun frais de dossier n'est appliqué.*

En conclusion

Plus qu'un catalogue de prestations, le fonds d'action sociale de la CNRACL incarne une vision solidaire de la protection sociale des anciens agents publics. A l'heure où le pouvoir d'achat des retraités est sous tension, il représente un droit concret, trop souvent méconnu, qu'il faut non seulement utiliser mais aussi défendre et renforcer. Les syndicats FO, les sections départementales et les structures de retraités demeurent des relais essentiels pour informer, accompagner et faire valoir ces droits.

Du 23 novembre au 10 décembre 2026

je vote FO



**Elections des membres du Conseil
d'Administration de la CNRACL**